



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72  
✉ : hortense.melia  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **20** JUL. 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020<sup>202</sup> - 0001**  
portant ouverture de l'enquête publique relative à la  
demande d'autorisation environnementale au titre de  
la loi sur l'eau portant sur le projet de modification du  
profil d'un cours d'eau sur la commune de Saint-  
Pierre-dels-Forcats par la SARL COMAS ET FILS

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n° E20000026/34 en date du 29 juin 2020 désignant M. Michel RIOU, Inspecteur régional des douanes retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposé le 17 juillet 2019 au guichet unique de la Police de l'eau, par la SARL Comas et Fils, enregistré sous le n°66-2019-00130, complété les 9 septembre 2019 et 23 janvier 2020 et déclaré régulier le 10 mars 2020 ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement du 28 août 2019 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4 68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Considérant qu'il ressort du Code de l'environnement que la demande d'autorisation environnementale ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une enquête publique sur la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats, préalablement à son approbation ;

Considérant que la consultation préalable des services et des collectivités, s'est déroulée selon les dispositions de l'article R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## Arrête

### Article 1 : Objet de l'arrêté, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, du lundi 17 août 2020 à 14h au jeudi 3 septembre 2020 à 17h, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de modification du profil d'un cours d'eau sur la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats par la SARL Comas et Fils, désignée responsable du projet.

### Article 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement :

- dossier de demande d'autorisation environnementale incluant le dossier loi sur l'eau,
- résumé non technique,
- note de présentation du projet et textes régissant l'enquête publique et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre,
- décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas

ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables dans le lieu suivant :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Saint-Pierre-dels-Forcats 21, Grand Rue – 66210 Saint-Pierre-dels-Forcats	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cédex – Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

### Article 3 : Siège de l'enquête et présentation des observations

La mairie de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- par voie postale à la mairie de Saint-Pierre-dels-Forcats, siège de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur (*Enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale portée par la SARL Comas et Fils pour le projet de modification du profil d'un cours d'eau sur la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats*) qui les annexera au registre après les avoir visées.
- par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr)

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet à savoir :

Madame Gisèle RIVEILL – téléphone : 06 17 01 86 94 – 06 18 97 93 20 - mail : [riveill.g@wanadoo.fr](mailto:riveill.g@wanadoo.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées aux jours, dates, heures et lieu suivants :

Lieu et adresse des permanences	Jours, dates et horaires des permanences
Mairie de Saint-Pierre-dels-Forcats 21, Grand Rue – 66210 Saint-Pierre-dels-Forcats	Lundi 17 août 2020 de 14h à 17h Mardi 25 août 2020 de 14h à 17h Jeudi 3 septembre 2020 de 14h à 17h

### Article 4 : Publicité de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Une information est faite, par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui doit en justifier par un certificat d'affichage.

Ce certificat est transmis dans les dix jours suivant la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cédex.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le responsable du projet avant la clôture de l'enquête pour l'insertion dans le rapport d'enquête publique.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, publié par voie d'affichage sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Cet affichage devra être visible de la voie publique et conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (même adresse que celle indiquée à l'article 2).

### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre contenant les observations du public est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête sont récupérés sur place par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés si ceux-ci n'ont pu être récupérés sur place à la fin de l'enquête.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours après cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour répondre aux observations formulées.

Le commissaire enquêteur établit un rapport et formule de manière séparée ses conclusions et avis motivé conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

En application des dispositions des articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet ce rapport dûment visé dans toutes ses pièces qui le composent, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales assure, au nom du Préfet la diffusion du rapport auprès du demandeur, sur support papier, sans préjuger du sens de la suite réservée, sur le fond, à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur, pour sa part, transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-dels-Forcats, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport est également mis en ligne, pendant la même période de un an sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (même adresse que celle indiquée à l'article 2).

### **Article 6 : Avis du conseil municipal**

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4 68 38 12 34 / +33 (0)4 68 38 11 29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

l'enquête publique. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7 : Nature de la décision pouvant être prise au terme de la procédure d'enquête publique**

À l'issue de l'enquête, M. le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

**Article 8 : Frais d'affichage et d'insertion**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du responsable du projet.

**Article 9 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M le Maire de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

